ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

nouvelle orthographe

Circonscription B5-ASH
Elodie PASTEUR IEN

Tél : 03 81 65 48 61
Mél : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 6 septembre 2023

Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'A-SH

A

- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s d'ULIS Collège, de SEGPA, EREA et Enseignement Pénitentiaire,
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s des Unités d'Enseignement des secteurs médico-social et sanitaire,
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s Référent(e)s, enseignantes mise à disposition de la MDPH, coordonnateurs CDOEA / ULIS et AESH, conseillers pédagogiques, Erun,
- Mesdames et Messieurs les Enseignant(es) remplaçant(e)s de la brigade A-SH,

Note de service n°2 – Parcours professionnel, carrière et rémunération – PPCR 2023 / 2024

La présente note de service vise à préciser les modalités d'évaluation des enseignants dans le cadre des rendez-vous de carrière.

Le contexte, les finalités

Ce protocole s'applique à tous les agents de la Fonction Publique, dont les enseignants. Il se caractérise par une revalorisation et une restructuration de la carrière dans un moment de réflexion sur la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'accompagnement des enseignants. L'avancement devient régulier et transparent. Il offre la possibilité de dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors classe. Un troisième grade est créé : la classe exceptionnelle.

L'évaluation comporte deux volets : l'accompagnement et le suivi des enseignants. Trois temps de rendez-vous de carrière sont fixés : aux sixième, huitième et neuvième échelons.

Les textes réglementaires

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation ;
- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ;

- Arrêté du 26 avril 2017, BO n° 18 du 04-04-2017 relatif au référentiel des compétences professionnelles de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues.

Une référence : le dossier de presse du 31 mai 2016, *Modernisation et revalorisation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues.*

Un outil : *Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale* (septembre 2017).

La mise en œuvre

1. Les étapes du rendez-vous de carrière :

- A la fin de l'année scolaire précédant l'évaluation, l'enseignant est informé individuellement par les services de la DSDEN via sa messagerie professionnelle.
- Le calendrier du rendez-vous de carrière est communiqué à l'agent, au moins quinze jours à l'avance via sa messagerie professionnelle.
- Préparation : Il est fortement recommandé à l'enseignant de préparer en amont ce rendez-vous, tant la visite en classe que l'entretien qui suit. Pour cela, il peut se référer au « guide du rendez-vous de carrière » avec notamment le « document de référence de l'entretien » **(au choix de l'enseignant, ce document peut être transmis ou non à l'IEN**) et utiliser son CV enrichi dans I-Prof. D'autres documents à sa convenance peuvent être présentés lors de l'entretien.

2. Les phases du rendez-vous de carrière :

➢ **Temps d'observation en situation d'enseignement *:***

Le temps d'observation portera sur un temps de classe dont le contenu est déterminé par l'emploi du temps. Il est entendu que la séance observée ne saurait se limiter aux domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques et que toutes les disciplines méritent une égale attention. Toute séance nécessitant un long déplacement hors de l'établissement sera à éviter.

Pour cette observation, je m'attacherai à connaître :

- Le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, sa place dans la progression établie, les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets.
- L'inscription des actions dans les projets d'établissement plus globaux
- L'attention portée à chaque élève : la prise en charge effective des besoins spécifiques de chaque élève.
- La mise en place de dispositifs visant l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- La mise en place de parcours d'apprentissages structurés et cohérents et leur liaison avec les programmations du cycle.
- L'évaluation des progrès et des acquis des élèves, l'analyse, l'exploitation et la prise en compte des différentes évaluations.

➢ **Temps d'entretien**

L'entretien constituera un temps d'échange qui fera suite au temps d'observation. Il s'inscrira dans une démarche réflexive et formative.
Il portera sur :

- L'observation des séances réalisées en classe.
- L'organisation générale du travail de l'enseignant et notamment les écrits professionnels présentés.
- Le parcours professionnel, les compétences acquises et les souhaits d'évolution professionnelle.
- L'action pédagogique conduite dans le cadre du dispositif, de l'établissement et contexte éducatif.

L'entretien aura lieu dans la salle, il conviendra donc d'organiser en amont avec l'équipe pédagogique la prise en charge des élèves, en accord avec la directrice ou le directeur de l'établissement et/ou le chef d'établissement, afin qu'il puisse se dérouler dans des conditions favorables.
Les enseignants remplaçants seront évalués selon les mêmes modalités que les enseignants titulaires. En plus des séances conduites face aux élèves, les procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. Le cahier journal devra permettre de retracer la chronologie des remplacements.

Pour les enseignants n'exerçant pas devant élèves, l'observation portera sur un temps professionnel choisi en concertation avec l'IEN. Les documents à fournir seront déterminés conjointement et préalablement à l'observation.

Les documents à mettre à disposition

- Les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements (emploi du temps, ensemble des documents préparatoires à la classe, séances, progressions, cahier journal).
- Un exemplaire des outils des élèves ainsi que des travaux individuels et collectifs.
- Les documents d'évaluation et de suivi des résultats des élèves.
- Les dossiers individuels des élèves, comprenant :
    - Projet Individuel de Formation et d'Orientation en SEGPA,
    - Projet Personnalisé de Scolarisation en ULIS et UE,
    - Projets individualisés en établissement pénitentiaire et en EREA.
- Pour les élèves en situation de handicap, le Gevasco le plus récent et les deux derniers comptes rendus d'ESS devront figurer obligatoirement au dossier.
- Projets d'établissement et/ou de dispositif ou de structure (projet d'ULIS, projet de SEGPA, projet d'UE).
- Tous les documents utilisés dans le cadre de la pratique professionnelle et permettant d'apprécier l'action pédagogique de l'enseignant.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière

Il mentionne le degré de maîtrise pour chacune des compétences citées ci-dessus et une appréciation littérale de l'IEN. Il est adressé à l'enseignant via l'outil de gestion SIAE.
Après réception, vous disposerez de trois semaines pour faire parvenir vos observations à l'IEN.

Conformément au cadre national, ce rendez-vous de carrière conduit à une appréciation finale de votre valeur professionnelle par l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale, qui vous sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivante.

A tout autre moment de sa carrière, un enseignant peut demander à bénéficier d'un accompagnement de la part de l'inspecteur de l'éducation nationale. Les modalités de cet accompagnement professionnel seront décidées en concertation avec le demandeur.

L'équipe de circonscription est à la disposition de chaque enseignant pour répondre à ses demandes ou inquiétudes éventuelles, pour l'accompagner dans la préparation de ce rendez-vous important pour le déroulement de sa carrière.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription A-SH
Elodie PASTEUR

<u>Documents joints :</u>
- Notice du rendez-vous de carrière.
- Document de référence de l'entretien, préparatoire à l'entretien.